



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	22	02	07

Séance du 29 septembre 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 22 septembre 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO – IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – KHOUMRI - BECKENDORF – PIESTA - KERMAOUI.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR – ESTRADA – ANANICZ.

PROCURATIONS : MM. PODBOROCZYNSKI et LA LEGGIA qui ont donné procuration respectivement à Mme ADAMY et M. KLEINHENTZ.

ABSENTS EXCUSES : Mme MANGIONE - M. MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI et YILDIRIM - M. ELHADI.

13 - Signature convention d'objectifs et de financement halte-garderie avec la CAF

Rapporteur : Else TUSCHL

Exposé des motifs :

Il est proposé au conseil municipal de mandater M. le Maire pour la signature de la convention d'objectifs et de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant intitulé halte-garderie « Les petits lutins ».

Cette convention comprend notamment les objectifs et les conditions liées au versement de la prestation de service unique, du bonus « mixité sociale », du bonus « inclusion handicap », du bonus « territoire CTG », du bonus « trajectoire développement », du bonus « attractivité » le financement des journées pédagogiques, des heures de concertation et de préparation à l'accueil des enfants et la linéarisation de la PSU.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- approuve les termes de cette convention (ci-jointe) et mandate Monsieur le Maire pour la signature de ce document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »